



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Date de la convocation :
21 mai 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-six mai à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-03-016

7.1.7 – Autres documents à caractère comptable

Convention d'intervention pour l'entretien du terrain de camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gestion du terrain de camping communal a été déléguée par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à la société Fréry, située 5 rue d'Angleterre à Blois, représentée par Monsieur Julien Marcilhac, Directeur général.

Toutefois, certains travaux d'entretien courant du camping (notamment le fauchage, la tonte, la taille de haie ou encore le débroussaillage) continuent d'être assurés par les agents communaux, en fonction des besoins du site.

Afin d'encadrer formellement ces interventions et de garantir la transparence des modalités de refacturation à la société délégataire, il est proposé d'établir une convention, jointe en annexe précisant :

- La nature des prestations assurées par les services techniques communaux (broyage, fauchage, taille des haies, tonte avec ramassage, débroussaillage),
- Les modalités d'organisation des interventions,
- Les modalités de refacturation des interventions.

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-016-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

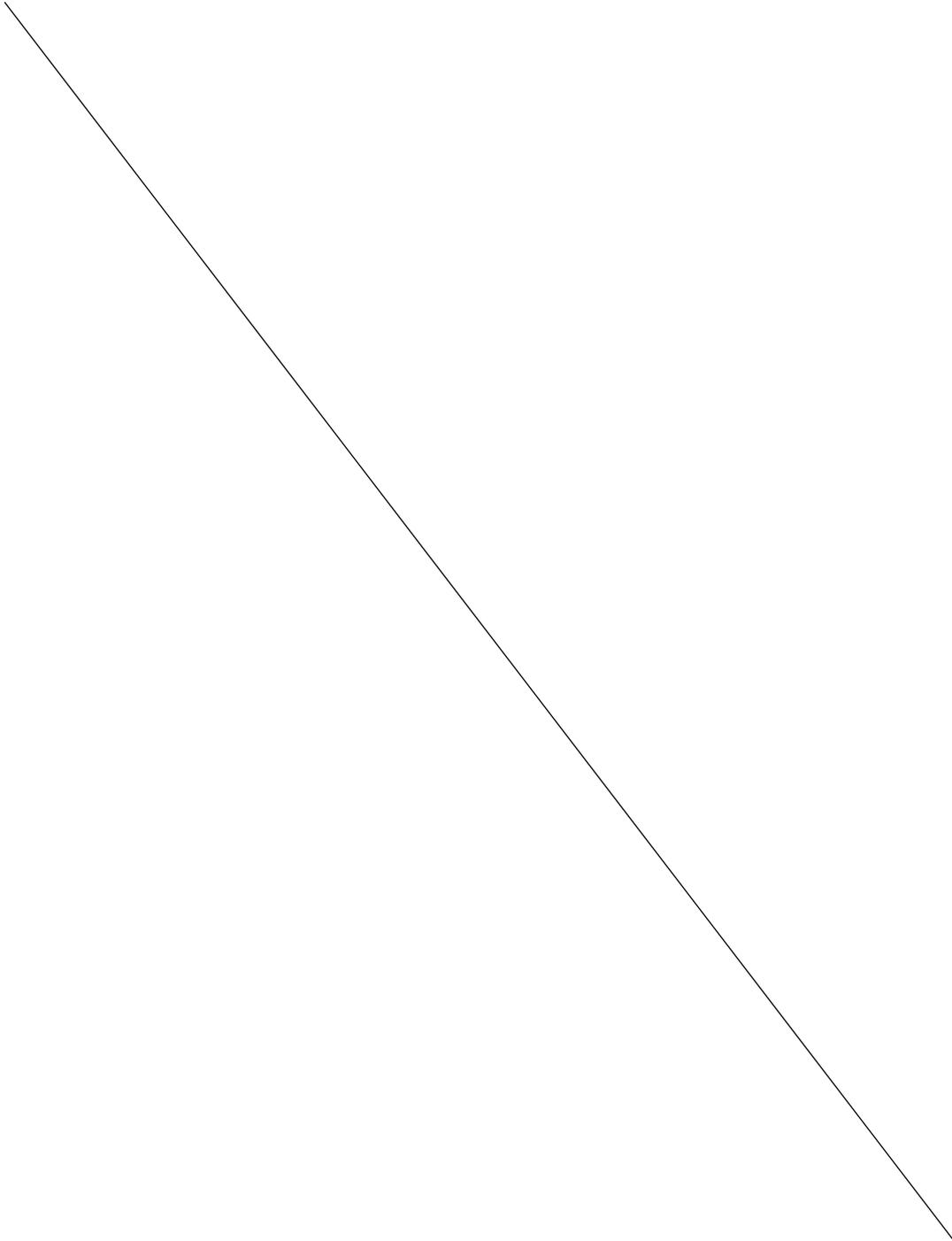
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT





CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE CAMPING

Entre

La commune de Chouzé-sur-Loire, sise 11, Place des Déportés, 37140 Chouzé-sur-Loire, SIRET 21370074300015, représentée par Gilles THIBAUT, Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du **26 mai 2025**,

Ci-après dénommée « **la Commune** » d'une part ;

et

La société Fréry, sise 5 rue d'Angleterre, 41000 BLOIS, représentée par Monsieur Julien Marcilhac, Directeur Général, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Ci-après dénommée « **le Déléataire** » d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ les modalités selon lesquelles la Commune assure l'entretien du terrain de camping situé rue de l'Île Bourdon 37140 Chouzé-sur-Loire, pour le compte du Déléataire,
- ✓ les conditions de refacturation des prestations au délégataire.

Article 2 – Nature des interventions

Les agents communaux interviendront selon les besoins, pour effectuer :

- Le **fauchage-broyage** du terrain de camping,
- L'**élagage** du talus au pied des haies et taille des haies coté route,
- La **tonte avec ramassage**,
- Le **débroussaillage** (autour des arbres, lisse, bâtiments).

Article 3 – Modalités d'intervention

Les interventions seront **réalisées à la demande du Déléataire ou selon une fréquence convenue**. Un **bon d'intervention** pourra formaliser chaque intervention.

Fréquence par défaut convenue avant ouverture du camping (conditions météorologiques normales au printemps) :

- Deux voire trois fauchages-broyages des hautes herbes de mi-avril à mi-juin
- Un élagage du talus au pied des haies et taille des haies coté route
- Une tonte avec ramassage avant mi-juin avant l'ouverture

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-016-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Article 4 – Modalités de refacturation des interventions

Les interventions effectuées par les services de la Commune au bénéfice de la société Fréry donneront lieu à une **refacturation. Celles-ci seront opérées sur la base d'un tarif forfaitaire**, déterminées en fonction des éléments suivants :

- la nature de la prestation réalisée,
- la durée estimée de l'intervention.

La liste exhaustive des prestations standards susceptibles d'être exécutées, accompagnée de leur description et de leur coût unitaire, figure en annexe 1 à la présente convention.

Toute prestation exceptionnelle, non incluse dans ladite annexe, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable émanant de la société Fréry et donner lieu à un accord express des deux parties. Un chiffrage spécifique sera alors établi par la Commune, en tenant compte des critères susmentionnés.

La facturation sera effectuée chaque année sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Chouzé-sur-Loire à l'issue de la fermeture du camping (30 septembre), conformément aux modalités convenues entre les parties.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le

Pour la Commune
Le Maire,
Gilles THIBAUT

Pour la société Fréry
Directeur général,
Julien MARCILHAC

Annexe 1 – Tarifs des prestations (forfaitaires)

Prestation	Description	Temps estimé	Coût forfaitaire (HT)
Fauchage-Broyage du terrain de camping	Passage de broyeur sur l'ensemble des surfaces	5 h 50	275 €
L'élagage du talus + taille de haie	Passage de l'épareuse sur le talus + taille des haies coté route	2 h	100 €
Tonte avec ramassage	Tonte sur l'ensemble des surfaces + ramassage et évacuation avant ouverture du camping	15 h	750 €
Débroussaillage au pied des arbres, lisses, bâtiments	Utilisation de débroussailleuse à fil ou lame sur l'ensemble des surfaces	10 h	350 €